

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 4 FEVRIER

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs :

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Emeric MOREL

Mme Elodie RELI NG donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 29 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 février 2021

OBJET : Taux de participation scolaire pour les écoles publiques

-----**2021/005**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques notre commune participe aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu la Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation de cette participation financière de 2% selon la proposition faite lors de la réunion de concertation réunissant les adjoints des communes limitrophes de Grézieu la Varenne du 16 décembre 2020. La participation aux frais de scolarisation des enfants résidents à Grézieu la Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune sera donc, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 274 euros par enfant en classe élémentaire
- 548 euros par enfant en classe maternelle

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** du principe de participation pour tout enfant de GREZIEU-LA-VARENNE fréquentant une école publique d'une autre commune à hauteur de :

274 euros par enfant en classe élémentaire

548 euros par enfant en classe maternelle

- **AUTORISE** LE MAIRE à signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne

